RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01380
Numéro SIREN : 823 520 192
Nom ou dénomination : C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2023 sous le numéro de dépôt 2251

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC

Société par actions simplifiée au capital de 4 845 000 €
Siège social : Zone d'activités du Rotey – 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIERES
823 520 192 RCS CHAMBERY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SAS « COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE »

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. PARTIES CONCERNEES

1.1.1. Les apporteurs

1.1.2. Société bénéficiaire

1.2. DESIGNATION DES APPORTS

1.2.1. Nature des apports

1.2.2. Rémunération des apports

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE

2.1.1. Evaluation et contrôle des autres actifs et passifs

2.1.2. Apport de titres de la société COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE

2.2. EXAMEN DES CRITERES ET HYPOTHESES RETENUES POUR LA VALORISATION DES TITRES DE LA SOCIETE COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE

2.2.1. Evaluation retenue dans le projet de contrat d'apports d'actions

2.2.2. Examen des critères et hypothèses retenues

3. CONCLUSION

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC
Rapport du commissaire aux apports sur les apports de titres de la SAS COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 7 mars 2023, je vous présente mon rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports à réaliser par la société EKOLU et M. Xavier BRACH de titres de la SAS COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE à la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apports d'actions qui sera conclu par la société EKOLU et M. Xavier BRACH et la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission et le cas échéant d'une soulte.

Ce rapport comprend deux parties :

1. Une présentation de l'opération et la description des apports,
2. L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Parties concernées

1.1.1. Les apporteurs

La société **EKOLU** – société à responsabilité limitée au capital de 1 090 000 € - dont le siège social se situe 3 rue du Commandant Charcot à ANNECY (74940) et immatriculée au RCS d'ANNECY sous le n° 849 938 089,
Représentée par Monsieur Sébastien CHAREYRON - Gérant

Monsieur Xavier BRACH né le 24 septembre 1964 à AIX LES BAINS (73), de nationalité française, demeurant 5 montée des Griattes à AIX LES BAINS (73100), marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple avec Madame Christine Huguette PHILIPPE

Ci-après dénommés « les apporteurs ».

1.1.2. Société bénéficiaire

La société dénommée **C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC,** société par actions simplifiée au capital de 4 845 000, dont le siège social se situe Zone d'activités du Rotey à NOTRE-DAME-DES-MILLIERES (73460), immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 823 520 192 ;
Représentée par la société J2M CONCEPT, Présidente, représentée elle-même par Monsieur Julien REVET, Directeur Général.

Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire ».

1.2. Désignation des apports

1.2.1. Nature des apports

Il existe une Société dénommée COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE – sigle CMI, société par actions simplifiée au capital de 5 000, dont le siège social est 221 rue du Rhône à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74800), immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 797 810 017.

Le capital social actuel de 5 000 € de cette société est réparti en 3 500 actions entièrement libérées de 1,42857 € chacune.

La société a notamment pour objet :

- L'acquisition, la gestion, la cession de titres dans toute société commerciale, civile, à prépondérance immobilière ou non, ou dans tous fonds communs de placement,
- Tous services administratifs, financiers, juridiques, comptables que peut rendre une société à titre de holding à l'égard de ses filiales,
- La mise à disposition des sociétés dans lesquelles la société aura des participations, des fonds, moyennant la signature d'une convention et la fixation d'un taux d'intérêts conforme aux participations habituelles en la matière.

Les apporteurs apportent à la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, en pleine propriété, ce qui est accepté pour elle par son Président, es-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

2 020 actions en pleine propriété, entièrement libérées, émises par la société COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE, ci-dessus dénommée réparties de la façon suivante :

Apporteurs	Nombre de titres apportés	% du capital apporté de CMI
EKOLU	1 295	37,00%
Xavier BRACH	725	20,71%
Total	**2 020**	**57,71%**

La valeur de chaque action de la société représente une valeur unitaire en pleine propriété de 1 754,232 euros : soit pour les 2 020 actions apportées en pleine propriété une somme de 3 543 548,64 € fixée conventionnellement à 3 543 531,6762 €.

1.2.2. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 3 543 531,6762 €, il sera attribué 85 654 actions nouvelles aux apporteurs de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC de 10 euros de valeur nominale chacune au prorata de leur apport respectif ainsi que le versement d'une prime d'apport de 31,3703 € par action nouvelle, à savoir :

Apporteurs	Nombre d'actions nouvelles	QP du capital CMGA détenue après apports
EKOLU	54 912	9,63%
Xavier BRACH	30 742	5,39%
Total	85 654	15,02%

Il sera ainsi créé 85 654 actions de la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC d'un montant nominal de 10 €, représentant un capital social de 856 540 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs pris en charge ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier, jusqu'à la date des apports, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.1. Contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société

Compte tenu de la nature des titres faisant l'objet de l'apport, l'essentiel de mes travaux a porté sur :

- la revue limitée des comptes sociaux de la SAS COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi que ceux de ses participations financières ;
- une revue limitée de la situation intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2022 de la société COPPEL MAINTENANCE ;
- la prise de connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31 mars 2022 de la société COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE ;
- une revue limitée de l'activité 2022/2023 ;
- un entretien avec les conseils de la société COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE.

2.1.1. Evaluation et contrôle des autres actifs et passifs

La revue limitée de l'activité, mes entretiens avec les conseils de l'entreprise, ainsi que les autres informations en ma possession n'ont pas révélé d'anomalie significative.

2.1.2. Apport de titres de la société COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE

J'ai obtenu tous les documents juridiques me permettant de m'assurer de la réalité des apports et de sa validité juridique. Je n'ai pas été informé de l'existence d'avantages particuliers dans la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC.

2.2. Examen des critères et hypothèses retenues pour la valorisation des titres de la société COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE

2.2.1. Evaluation retenue dans le projet de contrat d'apports

La valorisation retenue pour l'apport des titres de la société COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE est une valeur unitaire de 1 754,232 € par action, ce qui représente une valeur globale d'entreprise de 6 139 812 €. Par conséquent, les 2 020 actions apportées représentent une valorisation de 3 543 531,6762 €.

2.2.2. Examen des critères et hypothèses retenues

La valorisation retenue pour l'apport des titres de la société COPPEL MAINTENANCE INDUSTRIE est basée sur une approche des multiples de l'EBE retraité de la trésorerie nette.

L'EBE retenu porte sur la période du 01/11/2021 au 30/09/2022 sur la base de comptes combinés de CMI et de ses filiales.

Le coefficient multiplicateur retenu est de 6,12 soit le multiple induit de l'acquisition des parts de CMI lors d'une phase précédente.

La trésorerie nette retenue a été arrêtée à mars 2023.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3 543 531,6762 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport (856 540 €) majoré de la prime d'émission (2 686 991,6762 €).

Fait à Lyon, le 17 mars 2023

Le Commissaire aux apports
Vincent ANDRE